

INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES HABITABLE 2021-2024

Nom de la compétition : Régate « les quilles de Noël »
Dates complètes : 27-28-29 décembre 2024
Lieu : Gosier
Autorité Organisatrice (AO) : Yacht Club de Saint François
Grade : 5 A OSIRIS

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] (Discretionary penalty) dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à la règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification

1. REGLES

L'épreuve est régie par les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*
En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

- 2.1 Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.
- 2.2 Des modifications à une instruction de course peuvent être faites sur l'eau selon par **VHF canal 72** avant toutes procédures de départ le comité de course ayant hissé l'aperçu ainsi que le pavillon L. Une vérification nominative des concurrents sera faite par VHF 72 de la compréhension des dites modifications.

3. COMMUNICATIONS AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé à la base Nautique de l'anse Tabarin
- 3.2 ~~Le PC course est situé à l'emplacement précisé en **annexe**, numéro de téléphone précisé en **annexe**, adresse mail précisée en **annexe**. N/A~~
- 3.3 Sur l'eau, le comité de course a l'intention de veiller et de communiquer avec les concurrents sur le canal **VHF N°72**.

4. CODE DE CONDUITE

- 4.1 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.
- 4.2 [DP] [NP] Les concurrents et les accompagnateurs doivent placer la publicité fournie par l'autorité organisatrice avec soin, en bon marin, conformément aux instructions d'utilisation et sans gêner son fonctionnement

5. SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 ~~Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons dont l'emplacement est précisé en **annexe**. N/A~~
- 5.2 ~~Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de 60 minutes après l'affalé de l'Aperçu, sauf délai différent précisé en **annexe** (ceci modifie Signaux de course). N/A~~
- 5.3 ~~[DP] L'envoi du pavillon D avec un signal sonore signifie « Les bateaux sont autorisés à quitter leur emplacement. Le signal d'avertissement ne sera pas fait avant l'heure prévue après l'envoi du pavillon D, sauf délai différent précisé en **annexe** ». En l'absence de pavillon D, les bateaux doivent rester à leur emplacement. N/A~~

6. PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Voir l'avis de course
- 6.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est précisée dans l'avis de course
- 6.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 6.4 ~~Une course supplémentaire par jour peut être courue, à condition qu'aucune classe ne soit en avance de plus d'une course par rapport au programme et que la modification soit effectuée conformément à l'IC 2.1. N/A~~

7. PAVILLONS DE CLASSE

Les pavillons de classe : pavillon jaune



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

8. ZONES DE COURSE

L'emplacement des zones de course : voir l'avis de course

9. LES PARCOURS

- 9.1 Les parcours sont décrits en **annexe PARCOURS** incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées et le côté duquel chaque marque doit être laissée.
- 9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer et, si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.
Les signaux définissant le parcours à effectuer sont décrits en **annexe**.
- 9.3 ~~Parcours Côtiers : Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course enverra le pavillon D si le parcours comprend une marque de dégagement. Il enverra le pavillon vert pour indiquer qu'elle est à contourner en la laissant à tribord. L'absence de pavillon vert signifie qu'elle est à contourner en la laissant à bâbord (ceci modifie Signaux de course).~~ **N/A**
- 9.4 ~~Les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit sont précisées en **annexe PARCOURS**.~~ **N/A**
- 9.5 ~~Pointage officiel à une marque : Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques à contourner précisées en annexe PARCOURS (ceci modifie la RCV 32). Les modalités d'application sont fixées en annexe POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE.~~ **N/A**

10. MARQUES

- 10.1 Les marques sont précisées **en annexe**.
- 10.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

11. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **annexe ZONES DE COURSE**.

12. LE DEPART

- 12.1 La ligne de départ est définie en **annexe**.
- 12.2 ~~[DP] [NP] Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux.~~ **N/A**
- 12.3 Si une partie quelconque de la coque d'un bateau est du côté parcours de la ligne de départ à son signal de départ et qu'il est identifié, le comité de course pourra donner son numéro de voile sur le **canal VHF 72**. L'absence d'émission ou de réception VHF ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- 12.4 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 4 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2). ~~En cas de délai différent, il sera précisé en **annexe**.~~

13. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 13.1 ~~Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.~~ **N/A**
- 13.2 ~~Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).~~ **N/A**

14. L'ARRIVEE

- 14.1 La ligne d'arrivée est définie entre la bouée 1 et le bateau Comité.
- 14.2 ~~[DP] Si le comité de course est absent quand un bateau finit, le bateau doit déclarer au comité de course son heure d'arrivée et sa position par rapport aux bateaux à proximité, à la première occasion raisonnable.~~ **N/A**

15. SYSTEME DE PENALITE

- 15.1 Pour les classes précisées en **annexe**, la RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par une pénalité d'un tour.
- 15.2 Quand les règles du chapitre 2 des RCV ne s'appliquent plus et sont remplacées par la partie B section II du RIPAM, la RCV 44.1 ne s'applique pas.

16. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 16.1 Quel que soit la course à courir, quel que soit la classe le temps limite pour finir après l'arrivée du premier bateau est de 30 minutes
- 16.2 Les bateaux ne finissant pas dans le délai précisé ci-dessus après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).
- 16.3 ~~Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).~~ **N/A**
- 17. DEMANDES D'INSTRUCTION**
- 17.1 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de 60 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 17.2 Les formulaires de demandes d'instruction sont disponibles au secrétariat du jury dont l'emplacement est base nautique Anse Tarbin.
- 17.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury dont l'emplacement est base nautique anse Tarbin. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.
- 18. CLASSEMENT**
- 18.1 Le nombre de courses devant être validées pour valider la compétition est précisé dans l'avis de course.
- 18.2 Courses retirées
Est précisé dans l'avis de course, le nombre de courses devant être validées pour que le classement général d'un bateau.
- 18.3 Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps ou temps sur distance, comme précisé dans l'avis de course.
- 18.4 Les coefficients à utiliser pour le calcul des temps compensés seront affichés au tableau officiel d'information, et au plus tard une heure avant l'heure prévue pour le départ de la première course. Les réclamations concernant ces coefficients sont admises jusqu'à l'heure limite de réclamation du premier jour.
- 19. REGLES DE SECURITE**
Il est demandé que tous les bateaux participants SANS MOTEUR aient OBLIGATOIREMENT à bord un mouillage suffisamment long, un moyen de flottabilité en plus des gilets réglementaires et un téléphone fonctionnant en plus de la VHF.
- 19.1 [DP] [NP] **Un élargement sera être mis en place en passant tribord amure à l'arrière du bateau comité chaque jour de course avant la première course du jour**
- 19.2 [DP] [NP] Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.
- 19.3 **Le canal VHF utilisé en course est le 72.**
- 19.4 **Utilisation du Bout dehors** : Sauf si les règles de classe le précisent autrement, la sortie du bout dehors est autorisée uniquement pour établir et porter le spinnaker.
- 20. REMPLACEMENT DE CONCURRENT OU D'EQUIPEMENT**
- 20.1 [DP] Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 20.2 [DP] Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité technique ou du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.
- 21. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT**
- 21.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.
- 21.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.
- 21.3 [DP] Un bateau doit être conforme aux règles 75 minutes (sauf si délai différent précisé en **annexe**) avant son signal d'avertissement.
- 22. BATEAUX OFFICIELS**
~~L'identification des bateaux officiels est précisée en **annexe**.~~ **N/A**

23. ACCOMPAGNATEURS

23.1 [DP] [NP] Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 [DP] [NP] Les bateaux accompagnateurs doivent être identifiés comme précisé en **annexe**. **N/A**

23.3 ~~La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.~~ **N/A**

24. EVACUATION DES DETRITUS

Les détritrus peuvent être placés à bord des bateaux officiels ou des bateaux accompagnateurs (selon la précision en **annexe**).

25. EMBLEMES

[DP][NP] Les bateaux doivent être maintenus à la place qui leur a été attribuée quand ils se trouvent dans le parc à bateaux ou dans le port.

26. LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU **N/A**

~~[DP] [NP] Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou du comité technique.~~

27. EQUIPEMENTS DE PLONGEE ET HOUSSES SOUS MARINE DE PROTECTION **N/A**

27.1 ~~[DP] [NP] Leur utilisation sera liée à la réglementation locale (zone portuaire, etc.) ou sera précisée en **annexe**.~~

27.2 ~~[DP] [NP] Les quillards ne doivent pas être nettoyés en dessous de la ligne de flottaison par quelque moyen que ce soit pendant la période précisée en **annexe**.~~

28. PRIX

A la discrétion de l'autorité organisatrice

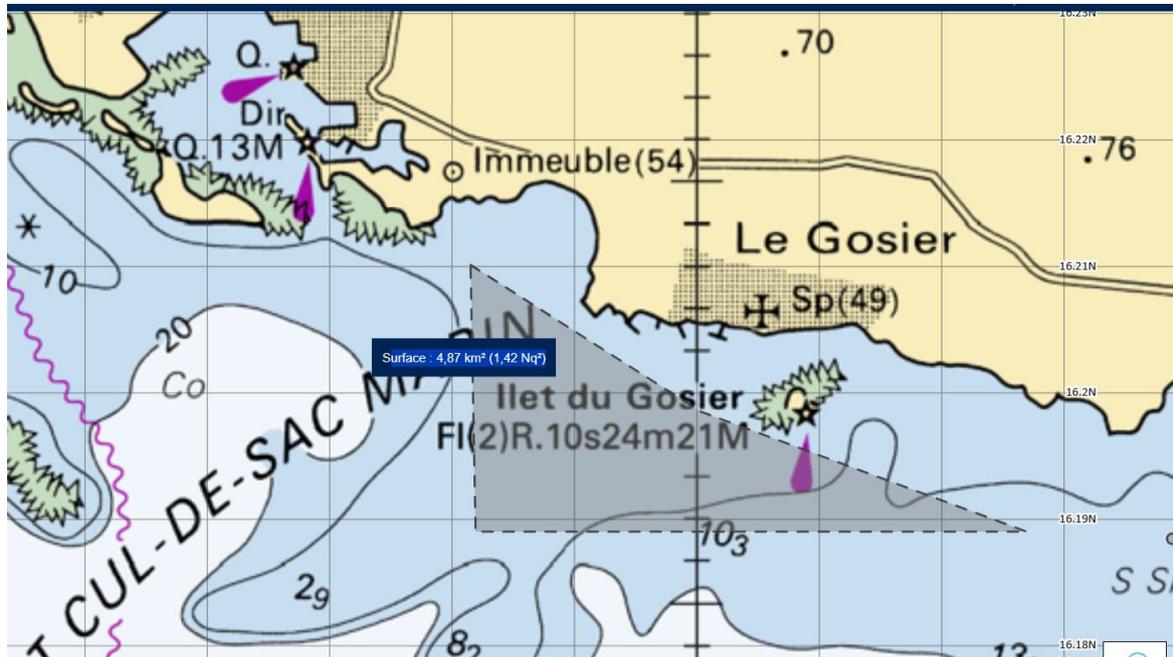
ARBITRES DESIGNES

Président-e du comité de course : à définir

Président-e du jury : à définir

ANNEXE ZONES DE COURSE

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course
Préciser les zones qui sont des obstacles



ANNEXE PARCOURS »

Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours, les portes ou les marques à contourner où le parcours pourra être réduit

Départ : bouée 1 et bateau CC

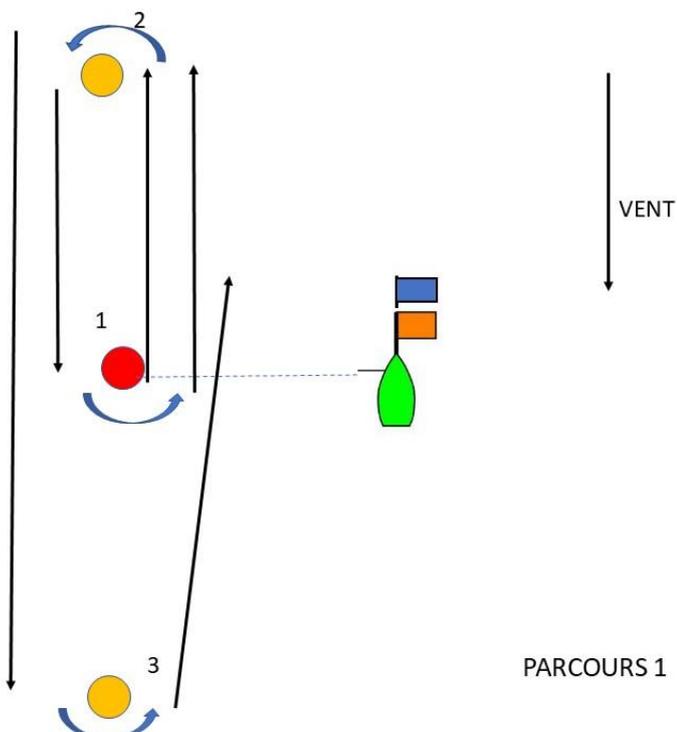
Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 1 laissée à bâbord

Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 3 laissée à bâbord

Arrivée : bouée 1 et bateau CC



Départ : bouée 1 et bateau CC

Bouée 2 : laissée à bâbord

Bouée 3 : laissée à bâbord

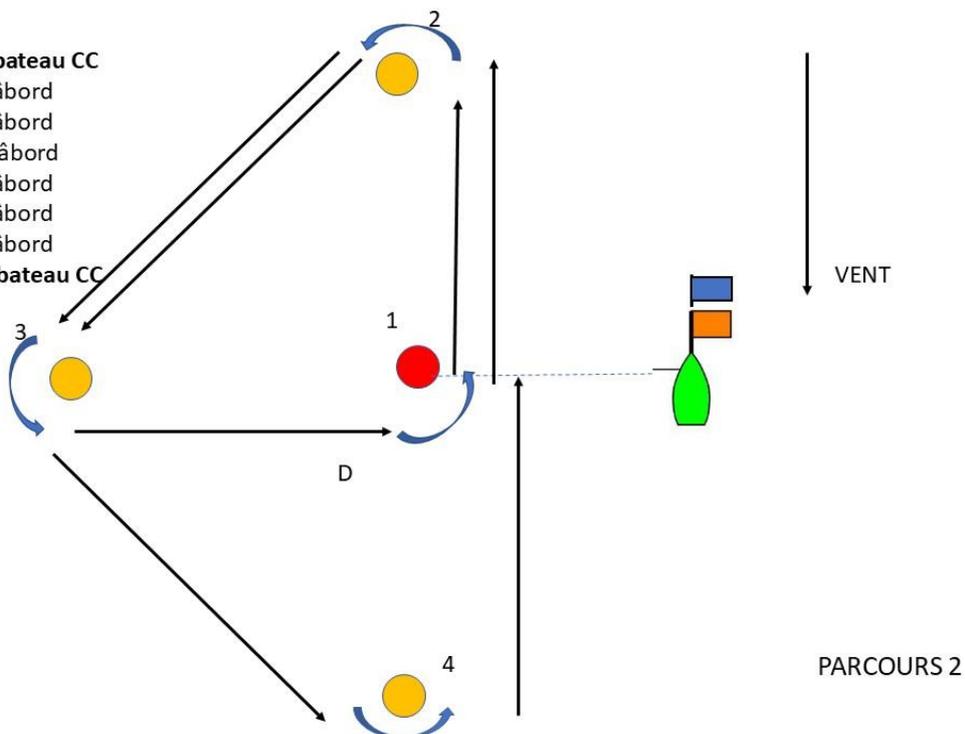
Bouée 1 : laissée à bâbord

Bouée 2 : laissée à bâbord

Bouée 3 : laissée à bâbord

Bouée 4 : laissée à bâbord

Arrivée : bouée 1 et bateau CC



Départ : bouée 1 et bateau CC

Bouée 2 : laissée à bâbord

Bouée 3 : laissée à bâbord

Bouée 1 : laissée à tribord

Bouée 4 : laissée à bâbord

Bouée 2 : laissée à bâbord

Bouée 1 : laissée à bâbord

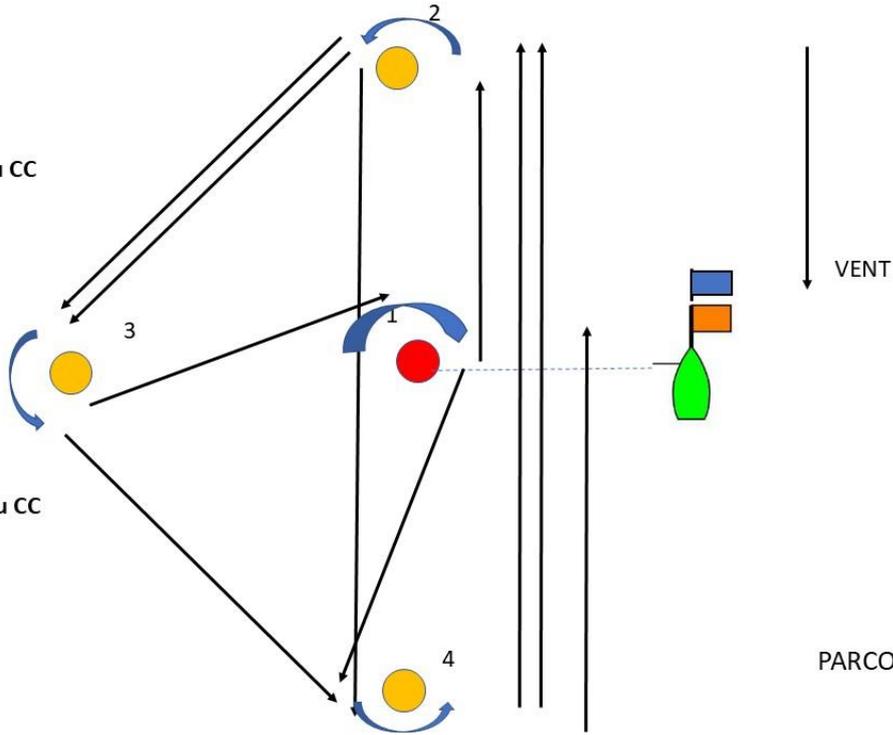
Bouée 4 : laissée à bâbord

Bouée 2 : laissée à bâbord

Bouée 3 : laissée à bâbord

Bouée 4 : laissée à bâbord

Arrivée : bouée 1 et bateau CC



PARCOURS 3

Départ : bouée 1 et bateau CC

Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 1 laissée à bâbord

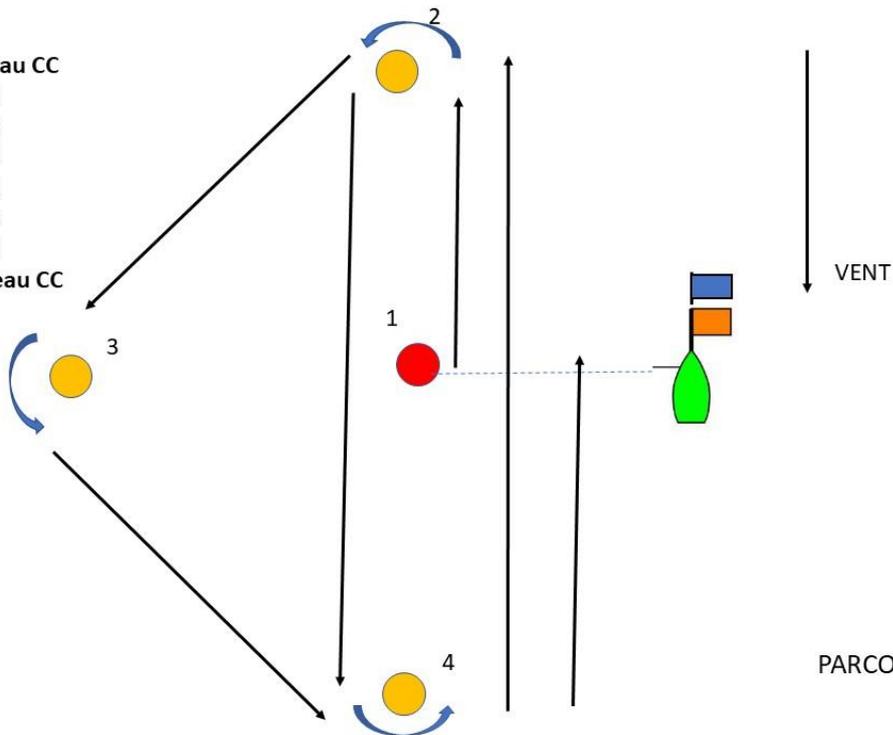
Bouée 4 laissée à bâbord

Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 3 laissée à bâbord

Bouée 4 laissée à bâbord

Arrivée : bouée 1 et bateau CC



PARCOURS 4

Départ : bouée 1 et bateau CC

Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 3 laissée à bâbord

Bouée 1 laissée à bâbord

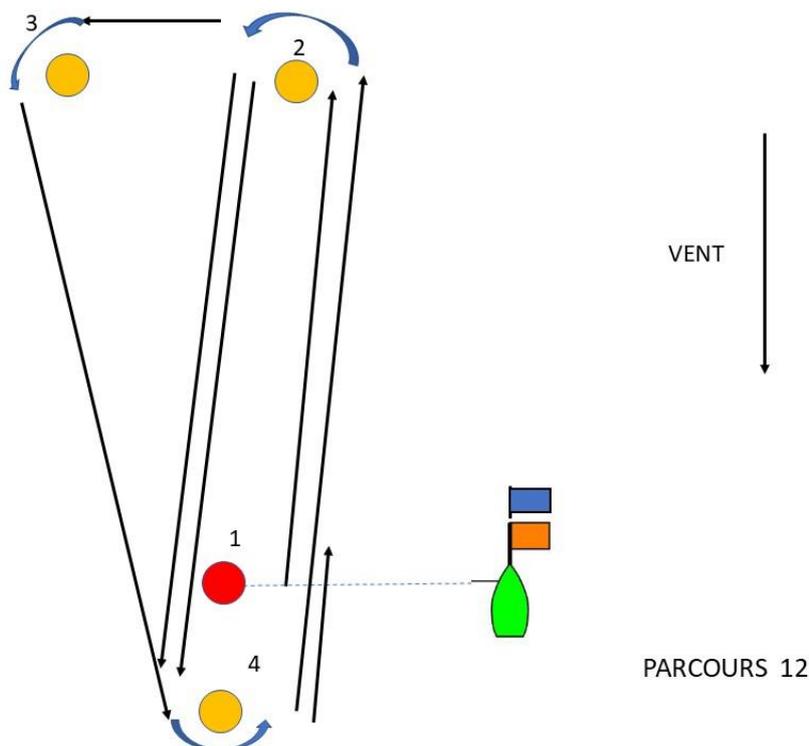
Bouée 4 laissée à bâbord

Bouée 2 laissée à bâbord

Bouée 1 laissée à bâbord

Bouée 4 laissée à bâbord

Arrivée : bouée 1 et bateau CC



Les numéros de parcours seront indiqués par les flammes numériques correspondantes

ANNEXE POINTAGE OFFICIEL A UNE MARQUE

Le comité de course peut interrompre une course selon l'une des causes prévues par la RCV 32.1 et la valider en prenant pour ordre d'arrivée le dernier pointage officiel à une des marques précisées en **annexe PARCOURS** (ceci modifie la RCV 32).

Si un bateau du comité de course arborant le 2ème substitut et le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de Course) se tient près d'une des marques précisées ci-dessous, l'ensemble marque et bateau comité constitue une porte où un pointage officiel des bateaux est effectué.

Les bateaux devront passer cette porte et continuer leur course.

Si par la suite, le comité de course décide d'interrompre la course, il arborera les pavillons S sur H accompagnés de deux signaux sonores et, si nécessaire, le pavillon de classe des classes concernées (ceci modifie Signaux de course) signifiant « La course est interrompue et le dernier pointage officiel sera pris en compte comme ordre d'arrivée. Le comité de course confirmera, si possible, ces indications par VHF ».

Si une interruption est signalée selon cette annexe, la porte où le dernier pointage officiel a été effectué, est devenue ligne d'arrivée pour les classes concernées.

Si un incident pouvant donner lieu à réclamation survient entre le moment où les bateaux ont dégagé cette ligne d'arrivée et le moment où l'interruption a été signalée, aucun bateau ne doit être pénalisé pour une infraction à une règle du chapitre 2, sauf s'il enfreint la RCV 14 quand l'incident a causé une blessure ou un dommage sérieux, ou la RCV 23.1.